

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 263-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière de 20 000 000 \$ à l'Administration portuaire de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2028-2029

ATTENDU QUE la Stratégie maritime 2015-2030 représente l'un des piliers majeurs du Plan économique du Québec de mars 2015 et que la mise en valeur de la vocation touristique du Saint-Laurent constitue l'un des volets importants de cette stratégie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre du discours sur le budget 2015-2016, un investissement maximal de 20 000 000 \$ d'ici cinq ans pour la réhabilitation de la gare maritime Iberville et de la jetée Alexandra de l'Administration portuaire de Montréal;

ATTENDU QUE la réhabilitation de la gare maritime Iberville et de la jetée Alexandra fait partie des legs offerts par le gouvernement du Québec à la Ville de Montréal, dans le cadre des célébrations de son 375<sup>e</sup> anniversaire;

ATTENDU QUE les croisières internationales constituent une activité qui génère des retombées économiques importantes au Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que la ministre peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission et notamment, il fournit aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'il juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporte, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE la ministre du Tourisme désire octroyer une aide financière de 20 000 000 \$ à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation de la gare maritime Iberville et de la jetée Alexandra, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2028-2029;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une aide financière de 20 000 000 \$ à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation de la gare maritime Iberville et de la jetée Alexandra, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2028-2029, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers, et conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre du Tourisme et l'Administration portuaire de Montréal.

MARC-ANTOINE ADAM,  
*Secrétaire général associé*

64717

Gouvernement du Québec

### Décret 265-2016, 6 avril 2016

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor à monsieur Carlos Leitão, membre du Conseil exécutif, à compter du 2 avril 2016;

QUE, conformément à l'article 11 de cette même loi, soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à monsieur François Blais, membre du Conseil exécutif, à compter du 2 avril 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64729

Gouvernement du Québec

### Décret 266-2016, 6 avril 2016

CONCERNANT la nomination de madame Christine Barthe comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christine Barthe, directrice générale, Développement et soutien à l'inspection, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 129 468 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Christine Barthe comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64732

Gouvernement du Québec

### Décret 267-2016, 6 avril 2016

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société d'habitation du Québec, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QUE madame Madeleine Fortin a été nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 524-2015 du 17 juin 2015, qu'elle réintègre la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux, secrétaire et directrice des affaires juridiques de la Société d'habitation du Québec, cadre juridique, soit nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées, en remplacement de madame Madeleine Fortin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

### Conditions de travail de M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

#### I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.

M<sup>e</sup> Marcoux exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

M<sup>e</sup> Marcoux, cadre juridique, est en congé sans traitement de la Société d'habitation du Québec pour la durée du présent mandat.